

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SCEA FERME AUX ROSEAUX DES CALONGES sur la commune principale de l'AIOT 2 Lieu Dit les Petites Callonges 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde.

La référence de votre dossier est A-4-D5NLMVKIP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 29/04/2024 à 11h16 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0100037257**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **98109523500017**

Raison sociale **SCEA FERME AUX ROSEAUX DES CALONGES**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

53 avenue Philippe Auguste

53 avenue Philippe Auguste

Les Petites Calonges

33820 ST CIERS SUR GIRONDE

Signataire

Qualité : **Gérant de la SCEA**

Référent

Fonction : **Chef de projet environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SCEA FERME AUX ROSEAUX DES CALONGES**

Description des activités :

Exploitation agricole plurifonctionnelle réalisant 4 activités : - compostage de matières organiques liquides par filtres plantés de roseaux - pépinières de plantes label Végétal Local - production, stockage et valorisation de biomasse type roseaux - grandes cultures

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **2 Lieu Dit les Petites Callonges 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

X : 409837

Y : 6472528

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
		Transit, regroupement ou	Volume		Matières non traitables sur le site et devant être

2716	2716-2	tri de déchets non dangereux non inertes	susceptible d'être présent 990 m3	DC	évacuées (graisses, sables, emballages...)
		Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et produits organiques naturels			Broyeurs et machines de criblage, compression et ensachage pour la biomasse
2260	2260-1-b		Puissance maximale 300 kW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets : sables, indésirables type sacs plastiques et encombrants divers, matières graisseuses et de réseaux d'assainissement. Ce sont les déchets issus des pré-traitements de l'activité de roseau-compostage ainsi que des rebuts de l'activité biomasse. Les déchets seront évacués en filières de valorisation (type filière sable, filière graisses, méthanisation, etc), par l'exploitant ou directement par les entreprises de valorisation

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Lagune de 850 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Lagune de 850 m3 au cœur du site (besoin maximal pour l'extinction de 360 m3). Des poteaux d'incendie seront également présents sur site et l'estuaire de la Gironde est directement accessible (chaque point de l'installation est à moins de 200m de l'estuaire). Des extincteurs réglementaires seront présents, avec un plan validé. Validation par Flumilog des conformités des intensités de flux thermiques et de l'absence d'effets domino. Alarmes sur les engins de travail de la biomasse en cas d'accidents. Paratonnerres. Toutes les mesures sont détaillées dans le dossier Loi sur l'Eau et les annexes liées au dossier d'enregistrement déposé en décembre 2023 pour la même installation.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)